



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Destruction de la forêt de la Corniche des Forts à Romainville

Question écrite n° 12114

Texte de la question

Mme Sabine Rubin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, au sujet de la situation de l'aménagement de la base de loisirs de la Corniche des Forts à Romainville en Seine-Saint-Denis. La région Île-de-France a pour projet d'aménager une jeune forêt en espace verts de loisirs. Un projet porté par les différentes gouvernances régionales depuis le début des années 2000. Les ambitions du projet se sont, au fil des années, considérablement réduites. En effet, 71 % des 38 millions d'euros alloués à ce projet, ont déjà été utilisés en études et en travaux de réflexion. Alors que la ville de Paris reboise les cours des écoles afin de créer des espaces de fraîcheur, que la métropole du Grand Paris affiche une volonté de reboiser le territoire dans son schéma de cohérence et d'orientation territoriale, ce projet d'aménagement régional va détruire un tiers de forêt, vierge de toute activité humaine. Il bénéficie en outre d'une autorisation de destruction de faune et de flore protégées. Pourtant, des projets internationaux ont été présentés, des propositions d'aménagement moins coûteuses, plus pragmatiques et davantage respectueuses de l'environnement ont été portées par des experts. De nombreux habitants de sa circonscription souhaitent qu'un des rares poumons verts de ce département fortement urbanisé soit préservé. Surtout, ils se plaignent à raison d'une absence de transparence, de concertation locale et de co-construction citoyenne. Elle souhaite savoir quelles mesures seront prises pour que la parole des citoyens de Seine Saint-Denis soit entendue et que les impératifs de protection de l'environnement soient respectés.

Texte de la réponse

La Corniche des Forts est un espace de 64 ha situé pour partie sur d'anciennes carrières de gypse et concernant les communes des Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville. Inséré dans le tissu urbain dense, il a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en 2003 pour la création d'une « île de loisirs », ce secteur étant carencé en espaces verts ouverts au public. Un parc départemental a été créé à l'ouest et le parc de Romainville a été réalisé à l'est. Au sein de la zone centrale de 30 ha, le conseil régional a en effet prévu d'aménager 8 ha permettant de faire la jonction entre les parcs est et ouest et de proposer une promenade en belvédère sur l'ensemble de la corniche. Cet espace de 30 ha résulte de l'enfrichement depuis l'arrêt de l'exploitation du gypse : c'est un boisement jeune, évoluant depuis 60 ans sans intervention humaine, ce qui est peu fréquent dans un contexte urbain en constante évolution. Ce terrain est inaccessible au public du fait de la dangerosité des carrières de gypse. Ce sont les défrichements nécessaires pour procéder aux travaux de sécurisation des carrières (par comblement) et pour la mise en place d'itinéraires qui ont inquiété et mobilisé les riverains, les consultations réglementaires accompagnant les différentes autorisations ayant eu lieu plusieurs mois auparavant. Le conseil régional, maître d'ouvrage du projet, a proposé de donner suite aux attentes des riverains en proposant de sanctuariser les boisements de la Corniche des Forts aujourd'hui exempts de projet d'aménagement, par la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE), nouveau dispositif introduit par la loi biodiversité. Compte tenu des garanties données, les travaux ont repris. Les aménagements prévus pour l'île de loisirs pourront donner à voir cet espace préservé, le valoriser d'un point de vue pédagogique et scientifique : panneaux explicatifs entre autres sur les fenêtres d'intérêt géologique,

observatoires, montrer les dynamiques naturelles d'un boisement, analyser la dynamique de récupération de la biodiversité...) et scientifique. Ce site d'observation, accessible à tous, permettra la sensibilisation des habitants de Seine-Saint-Denis et visiteurs de la Corniche des Forts à la préservation de la nature pour sa valeur intrinsèque et la conservation d'un boisement pour les fonctions écologiques qu'il offre en ville (rafraîchissement de l'air, filtration des particules de pollution, stockage du carbone...).

Données clés

Auteur : [Mme Sabine Rubin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12114

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8212

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 9195